



Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud  
du jeudi 27 octobre 2016 à 20h

Présidence : Mme Ariane Gétaz  
Présents : 36 membres  
Excusé/es : MM et Mmes Gildo Alves, Jean-François Dolt, Catherine Duclos, Sébastien Humbert, Stéphanie Masson, Alexandre Pécoud, Denis Poisat et Mary José Python-Chaignat.  
Absente : Evelyne Girardin

**1. PV de la séance du 15 septembre 2016**

Le PV tel que modifié est accepté par 33 oui et 2 abstentions.

**2. Préavis du bureau du Conseil concernant les indemnités du Conseil communal. Rapport de la Commission des finances et vote.**

Le préavis du bureau du Conseil tel qu'amendé est accepté par 34 oui et 1 abstention.

**3. Préavis n°3/2016 Arrêté d'imposition pour l'année 2017. Rapport de la Commission des finances et vote.**

Le préavis n° 3/2016 est accepté par 34 oui et 1 abstention.

**4. Communications de la Municipalité.**

La buvette du stand de tir renouvelé est prête pour la location.

Les travaux de déblayage du chantier de la salle polyvalente ont commencé. Le radier a pu être sauvé.

La Municipalité déplore les déprédations faites par des jeunes du village aux bâtiments communaux. La police va renforcer les patrouilles. La Municipalité encourage les Vaulis à être vigilants voire appeler la police lors qu'elle constate des agissements étranges de personnes au village. Elle cherche activement des mesures pour améliorer la situation.

Le Vaud, le 27 octobre 2016

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz  
Présidente



Lin Schelling  
Secrétaire

*Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.*

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*